



Pour publication immédiate : 03/08/2017

GOUVERNEUR ANDREW M. CUOMO

**LE GOUVERNEUR CUOMO PROLONGE LA LIMITE DE VITESSE DE 5 MPH LE
LONG DES RIVES DU LAC ONTARIO ET DU FLEUVE ST. LAWRENCE
JUSQU'AU 2 SEPTEMBRE**

La zone sans vague prolongée reste cruciale dans les régions touchées par les inondations

Le Gouverneur Andrew M. Cuomo a annoncé aujourd'hui qu'il a autorisé la Commissaire des parcs, des loisirs et de la préservation historique (Office of Parks, Recreation and Historic Preservation) de l'État de New York à prolonger la limite de vitesse pour les bateaux de 5 miles par heure sur le Lac Ontario et le fleuve St. Lawrence jusqu'au samedi 2 septembre. Les bateaux naviguant à moins de 600 pieds des rives doivent respecter une limite de vitesse de 5 miles par heure afin de réduire l'impact sur les résidences et les infrastructures riveraines, causé par l'action des vagues et afin de promouvoir la sécurité nautique.

« Le niveau élevé de l'eau continue à avoir un impact sur les propriétaires et les entreprises le long du lac Ontario et du fleuve St. Lawrence, et en prolongeant la zone sans vague d'un mois supplémentaire, nous pouvons nous assurer que les plaisanciers contribuent à protéger les rives vulnérables de New York », **a déclaré le Gouverneur Cuomo**. « Dans le cadre de l'intervention actuelle de l'État face aux inondations côtières dans la région, cette limite de vitesse de 5 miles par heure permettra de garantir la sécurité des communautés et des résidents le long du rivage. »

La réduction de la vitesse est nécessaire pour garantir la sécurité nautique, car de nombreux dangers et débris cachés ont été couverts par la montée des eaux et peuvent menacer la sécurité des plaisanciers. En prolongeant la limite de vitesse d'un mois supplémentaire, le sillage des bateaux et l'action des vagues resteront faibles le long des rives du lac Ontario et du fleuve St Lawrence. Les vagues créées par le sillage des bateaux peuvent exacerber l'érosion du rivage, et représenter une menace supplémentaire pour les infrastructures résidentielles et municipales. Les municipalités locales peuvent émettre des amendes allant jusqu'à 250 dollars par infraction aux navigateurs plaisanciers qui dépasseraient la limite de vitesse de 5 mph à 600 pieds de la côte.

La Commissaire aux parcs de l'État (State Parks), Rose Harvey, a déclaré : « Nous exhortons les plaisanciers qui rejoignent leurs destinations préférées sur le lac Ontario

et le fleuve St. Lawrence à être de bons gestionnaires de l'environnement côtier de notre État. En respectant les limites de vitesse réduites, les plaisanciers contribuent à prévenir davantage d'érosion le long des côtes et à garantir la sécurité de tous les plaisanciers en évitant les accidents potentiels. »

Dans des conditions normales, il est demandé aux plaisanciers de respecter une limite de vitesse de 5 miles par heure à moins de 100 pieds de la rive, du quai, de la jetée, des canots pneumatiques, flotteurs ou bateaux au mouillage. Lorsqu'aucune limite de vitesse n'est affichée, il convient de toujours conduire les bateaux de manière à ne pas mettre les autres en danger. Un bateau doit être en mesure de s'arrêter en toute sécurité dans l'espace dégagé situé devant lui, et un conducteur de bateau est toujours responsable des dégâts causés par le sillage du bateau.

###

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse www.governor.ny.gov
État de New York | Chambre Exécutive | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418